

Négociations : demande conjointe d'un **conciliateur spécial**

8 MAI 2024

Chers collègues,

Au cours des dernières heures, nous avons convenu avec et le Conseil du trésor de demander au ministère du Travail la nomination d'un **conciliateur spécial** dans le cadre du renouvellement de notre contrat de travail.

Ce dénouement est le fruit d'une intensification des discussions au cours desquelles nous avons notamment réitéré notre objectif principal : soit la signature d'une nouvelle entente de principe **bonifiée** en considération des **principes directeurs** dont nous nous sommes dotés et qui imposent la **reconnaissance** du statut unique d'un corps policier de niveau 6 et des importantes obligations légales découlent de ce statut.

Rappelons que le conciliateur aura, notamment, comme mandat de soutenir les parties dans un exercice argumentaire aux fins de la présentation d'une nouvelle entente de principe aux policières et policiers de la Sûreté du Québec et qu'il n'a pas les pouvoirs d'un arbitre.

Nous accueillons favorablement ce développement et nous tenons à prendre la plume pour vous informer des **grandes étapes à venir** pour la suite des négociations.

Sachez qu'il est toutefois encore trop tôt pour définir un échéancier précis pour l'accomplissement de ces étapes qui peuvent s'étendre sur quelques jours à plusieurs semaines.

1. Nomination d'un conciliateur par le ministre du Travail;
2. Définition du mandat du conciliateur par les parties;
3. Séances de conciliation;
4. Si entente : présentation d'une entente de principe aux membres de l'APPQ.

Jacques Painchaud, président